



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3522 — Lundi 25 Janvier 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CMF

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT -OPR-

PROROGATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'OFFRE 2
PUBLIQUE DE RETRAIT PORTANT SUR LES ACTIONS ORDINAIRES
ET LES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE
DE LA SOCIETE PALM BEACH HOTELS TUNISIA -PBHT-

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DE SOUSCRIPTIONS

FCP SERENA VALEURS FINANCIERE 3

ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE «BTK 2009» 4-6

MODIFICATION DES FRAIS DE GESTION

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV 7

COURBE DES TAUX 7

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 8

AVIS DU CMF

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT - OPR -

**PROROGATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'OFFRE
PUBLIQUE DE RETRAIT PORTANT SUR LES ACTIONS
ORDINAIRES ET LES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE
SANS DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE
PALM BEACH HOTELS TUNISIA
- PBHT -**

Le Conseil du Marché Financier a été saisi, en date du 21 janvier 2010, d'une demande de prorogation, jusqu'au 28 janvier 2010, de la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait initiée par les sociétés Palm Beach Gestion S.A et Palm Beach Djerba Palace S.A, agissant de concert avec des personnes physiques et morales, visant l'acquisition de 17165 actions ordinaires représentant 0,71% des actions ordinaires de la société «PBHT» et 39 325 actions à dividende prioritaire sans droit de vote représentant 9,16% des actions à dividende prioritaire sans droit de vote de la société «PBHT».

Il est à rappeler que par décision n°47 du 17 décembre 2009, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique de Retrait initiée par les actionnaires sus-mentionnés sur les actions ordinaires et les actions à dividende prioritaire sans droit de vote de la société «PBHT», selon les conditions suivantes :

- Nombre de titres visés par l'offre : 17 165 actions ordinaires et 39 325 actions à dividende prioritaire sans droit de vote
- Prix de l'offre : 8,540 dinars l'action ordinaire ou l'action à dividende prioritaire sans droit de vote de nominal 10 dinars.
- Période de validité de l'offre : du mercredi 23 décembre 2009 au jeudi 21 janvier 2010 inclus.

En réponse à cette demande, le Conseil du Marché Financier, par décision n°1 du 21 janvier 2010, a décidé de proroger la date de clôture de cette offre jusqu'au **jeudi 28 janvier 2010**.

Les actionnaires intéressés par cette offre peuvent, s'ils le désirent, présenter leurs titres à la vente auprès d'un intermédiaire en bourse de leur choix, au plus tard avant la clôture de la séance de bourse du **jeudi 28 janvier 2010**.

A l'expiration du délai de validité de l'offre, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel de la BVMT.

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP SERENA VALEURS FINANCIERE

*Fonds Commun De Placement
régie par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n°20-2009
du 10 JUIN 2009*

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP SERENA VALEURS FINANCIERE aura lieu à partir du **mercredi 27 janvier 2010**.

FCP SERENA VALEURS FINANCIERE présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP SERENA VALEURS FINANCIERE
Siège social	: Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Mixte
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100.000 DT répartis en 1 000 parts de 100 DT chacune.
Date d'agrément	: 10/06/2009
Promoteur	: Traders Investment Managers et la BIAT
Gestionnaire	: Traders Investment Managers
Dépositaire	: BIAT
Distributeurs	: Traders Investment Managers

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée et de sortie).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative et est minoré d'une commission si le rachat est opéré comme suit :

- 3% de la valeur liquidative durant les 12 mois qui suivent la date de clôture de la souscription.
- 2% de la valeur liquidative durant la période de 13 mois à 24 mois suivant la date de clôture de la souscription.
- 1% de la valeur liquidative durant la période de 25 à 36 mois suivant la date de clôture de la souscription.
- 0% de la valeur liquidative durant la période allant au-delà des 36 mois suivant la date de clôture de la souscription et jusqu'à la vie du FCP.

Pour plus d'informations sur : FCP SERENA VALEURS FINANCIERE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 17 décembre 2009, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES (suite)

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE

«BTK 2009»

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 11 juin 2009, a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, au cours du deuxième semestre 2009 ou au cours de 2010, d'un montant global de cinquante (50) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon les conjonctures du marché et les besoins de la Banque et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration, réuni le 15 décembre 2009, a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie	Durée	Montant	Type de taux	Taux d'intérêt
A	7 ans	5 millions de dinars	Variable	TMM + 0,5%
B	10 ans	10 millions de dinars	Variable	TMM + 0,7%
C	15 ans	30 millions de dinars	Variable	TMM + 0,8%
D	20 ans	5 millions de dinars	Fixe	Entre 5,7% et 5,9%

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2009 a donné les pouvoirs nécessaires à la Direction Générale pour fixer les caractéristiques de l'emprunt de point de vue taux d'émission.

La Direction Générale de la Banque a décidé d'émettre cet emprunt obligataire selon les conditions ci après.

Dénomination de l'emprunt : « BTK 2009 »

Montant : Le montant du présent emprunt obligataire est fixé à 50.000.000 de dinars répartis en quatre catégories A, B, C et D respectivement pour un montant de 5.000.000 dinars, 10.000.000 dinars, 30.000.000 dinars et 5.000.000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation .

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à différents taux d'intérêt en fonction de leur catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 7 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,50% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 50 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **février** de l'année N-1 au mois **janvier** de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,70% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 70 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **février** de l'année N-1 au mois **janvier** de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 15 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,80% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 80 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **février** de l'année N-1 au mois **janvier** de l'année N.

Pour la catégorie D d'une durée de 20 ans : Au taux annuel brut de 5,85% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE (suite)

Marge actuarielle : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31/12/2009, qui est égale à 4,304% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- **Catégorie A :** Le taux de rendement actuariel annuel est de 4,804%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,5% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- **Catégorie B :** Le taux de rendement actuariel annuel est de 5,04%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,7% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- **Catégorie C :** Le taux de rendement actuariel annuel est de 5,104%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,8% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,85% pour la catégorie D du présent emprunt.

Durée totale : Les durées de vie totale pour les quatre catégories de l'emprunt « BTK 2009 » sont comme suit :

Catégorie A : Les obligations sont émises pour une durée totale de 7 ans.

Catégorie B : Les obligations sont émises pour une durée totale de 10 ans.

Catégorie C : Les obligations sont émises pour une durée totale de 15 ans.

Catégorie D : Les obligations sont émises pour une durée totale de 20 ans.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « BTK 2009 » est comme suit :

- **Catégorie A :** La durée de vie moyenne est de 4 années.
- **Catégorie B :** La durée de vie moyenne est de 5,5 années.
- **Catégorie C :** La durée de vie moyenne est de 7,997 années.
- **Catégorie D :** La durée de vie moyenne est de 10,5 années.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour la catégorie D de l'emprunt « BTK 2009 » est de 7,574 ans.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **01/02/2010** au siège de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en bourse sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha – 1002 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **26/02/2010**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE (suite)

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/02/2010** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/02/2010**, seront décomptés et payés à cette date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/02/2010** soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions effectives d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A :

Amortissement annuel constant de 14,285 dinars et ce à partir de la première année à la sixième année et de 14,290 dinars la septième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 26/02/2017.

Pour la catégorie B :

Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie B sera amortie en totalité le 26/02/2020.

Pour la catégorie C :

Amortissement annuel constant de 6,670 dinars et ce à partir de la première année à la quatorzième année et de 6,620 dinars la quinzième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie C sera amortie en totalité le 26/02/2025.

Pour la catégorie D :

Amortissement annuel constant de 5 dinars, soit le un vingtième (1/20) de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie D sera amortie en totalité le 26/02/2030.

Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 février** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **26/02/2011**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **26 février** auprès la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en bourse sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha – 1002 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « BTK 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF – Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Standard & Poor's a attribué à l'emprunt obligataire « BTK 2009 » la note «BB+ », sur l'échelle internationale, en date du 11 janvier 2010.

La note « BB+ » à long terme correspond, sur l'échelle de notation internationale de Standard & Poor's, à des créances pour lesquelles le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économiques et financiers.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BTK s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt «BTK 2009 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **684- 10** du **14 janvier 2010** et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **14 janvier 2010** sous le n° **001-10** , sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK, la Société du Conseil et d'Intermédiation Financière -SCIF-, intermédiaire en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES (suite)

MODIFICATION DES FRAIS DE GESTION

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

*Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001
Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001
Agrément du 08 septembre 1999*

AVIS AUX ACTIONNAIRES ET AU PUBLIC

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV informe ses actionnaires et le public que le Conseil d'Administration de la société tenu le 30 décembre 2009 a décidé de réviser à la hausse les honoraires d'**Attijari Gestion** en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif, social et comptable de la SICAV.

Ainsi les honoraires de gestion seront fixés à 0.20% H.T de l'actif net au lieu de 0.15% H.T auparavant.

2010 - AS - 66

AVIS

COURBE DES TAUX DU 25 JANVIER 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,241%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,244%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,245%	1 004,919
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,247%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,252%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,255%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,258%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,261%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,264%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011	4,268%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,322%	999,453
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,381%	1 031,933
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,477%	1 014,687
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,534%	1 051,980
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,584%	1 109,145
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,606%	1 143,112
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,664%	1 102,661
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,769%		1 024,675
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,840%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,930%	1 110,648
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,102%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,132%		1 025,895
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,515%	1 120,536

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS	
		DU DERNIER DIVIDENDE	LIQUIDATIVE Du 22/01/2010	LIQUIDATIVE Du 25/01/2010	DEPUIS LE 31/12/2009 EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	130,881	130,912	0,277	0,21%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	103,277	103,305	0,234	0,23%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,235	102,262	0,220	0,22%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	104,941	104,972	0,267	0,26%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	104,476	104,509	0,288	0,28%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	104,615	104,648	0,279	0,27%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	103,279	103,311	0,279	0,27%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	102,908	102,939	0,277	0,27%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	106,500	106,526	0,238	0,22%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	104,749	104,781	0,287	0,27%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	108,569	108,599	0,265	0,24%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	103,799	103,811	0,250	0,24%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	103,487	103,515	0,249	0,24%
MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	106,407	106,436	0,265	0,25%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	104,613	104,649	0,304	0,29%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	106,498	106,525	0,234	0,22%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	107,355	107,382	0,245	0,23%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	104,851	104,878	0,240	0,23%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	105,390	105,423	0,277	0,26%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	104,419	104,451	0,267	0,26%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	103,312	103,340	0,283	0,27%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	104,842	104,872	0,249	0,24%
MAXJLA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	104,361	104,390	0,252	0,24%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	104,793	104,824	0,267	0,26%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	103,049	103,068	0,231	0,22%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,181	1,182	0,002	0,17%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,320	11,323	0,025	0,22%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,516	10,519	0,026	0,25%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 102,473	102,546	0,294	0,29%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	102,390	102,415	3,043	2,98%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	105,200	105,236	0,242	0,23%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	43,281	43,285	0,092	0,21%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	31,421	31,431	0,079	0,25%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	94,322	94,360	3,217	3,53%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	140,448	140,699	4,304	3,16%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 401,428	1 403,238	47,922	3,54%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	75,481	75,571	0,956	1,28%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	108,617	108,660	3,255	3,09%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	71,673	71,852	1,464	2,08%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	50,561	50,738	1,273	2,57%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	57,779	57,823	0,664	1,16%
UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,232	102,264	1,236	1,22%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	109,002	109,022	2,038	1,90%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	15,740	15,741	0,179	1,15%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	103,106	103,289	3,598	3,61%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	266,161	267,931	13,481	5,30%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	116,347	116,365	2,608	2,29%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	1 965,166	1 971,703	81,102	4,29%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 2 011,230	2 027,267	37,405	1,88%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 163,864	166,323	7,236	4,55%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 146,694	148,125	4,297	2,99%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 131,554	132,402	2,507	1,93%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	2,090	2,101	0,083	4,11%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	1,705	1,707	0,039	2,34%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 9 486,191	9 578,578	436,251	4,77%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,634	11,643	0,112	0,97%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,462	12,480	0,153	1,24%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	16,080	16,121	0,324	2,05%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	16,293	16,387	0,826	5,31%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 130,773	130,773	2,985	2,34%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 122,688	122,672	2,965	2,48%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	** 118,470	118,494	2,174	1,87%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	18,534	18,576	0,905	5,12%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 172,990	1 174,605	15,159	1,31%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 232,082	6 246,860	78,468	1,27%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 114,527	115,087	1,732	1,53%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 119,377	120,556	5,457	4,74%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 106,836	1 106,208	-1,986	-0,18%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	148,863	149,078	6,524	4,58%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	653,005	657,206	38,961	6,30%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 142,755	145,766	5,254	3,74%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	124,841	125,207	5,152	4,29%
FCP MAXJLA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXJLA BOURSE	*S.C	125,515	126,255	6,598	5,51%
FCP MAXJLA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXJLA BOURSE	*S.C	118,865	119,289	4,614	4,02%
FCP MAXJLA CROISSANCE PRUDENCE	MAXJLA BOURSE	*S.C	109,790	110,092	2,424	2,25%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 113,807	113,823	2,085	1,87%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 114,648	115,563	3,086	2,74%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 13,082	13,214	0,617	4,90%
FCP CEA MAXJLA	MAXJLA BOURSE	*S.C	** 108,913	110,369	5,063	4,81%
FCP MAXJLA STABILITY	MAXJLA BOURSE	-	106,804	107,018	3,134	3,02%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,515	10,595	0,210	2,02%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 300,401	5 324,479	96,570	1,85%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	11,010	11,032	0,186	1,71%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	** 142,455	146,495	12,327	9,19%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	** 1 228,020	1 258,660	91,996	7,89%
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	-	** 1,128	1,149	0,043	3,89%
FCP INDICE MAXJLA	MAXJLA BOURSE	-	101,483	101,579	1,842	1,85%
TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	-	** 10 078,318	10 138,547	148,811	1,49%

* S.C. : SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS